

## SYNTHÈSE

Institution permanente sans but lucratif, parfois incarnée dans un établissement, qui sélectionne et acquiert des témoins du patrimoine culturel et naturel de l'homme dans l'intérêt public, qu'il constitue en collections artistiques, historiques, scientifiques ou techniques en vue de les préserver, de les faire des recherches, de les interpréter, et de les exposer au public régulièrement et ce à des fins d'études, d'éducation et de délectation.

# DÉFINITIONS USUELLES

---

## LAROUSSE : DICTIONNAIRE FRANÇAIS EN LIGNE (2009) <sup>1</sup>

---

### EXTRAITS

Lieu, édifice où sont réunies, en vue de leur conservation et de leur présentation au public, des collections d'œuvres d'art, de biens culturels, scientifiques ou techniques.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

#### Musée = Lieu, édifice

*Définition pragmatique, le musée n'est considéré que dans sa dimension physique. Même si l'idée d'organisation des œuvres ou des biens n'est pas explicite, le concept de collection peut la sous-entendre. La qualification des objets varie d'une définition à l'autre*

- 🏛️ **Objets**  
collections d'œuvres d'art, de biens culturels, scientifiques ou techniques
- 🏛️ **Objectifs**  
conserver et présenter au public des collections
- 🏛️ **Moyens**  
réunir des collections

---

## LE NOUVEAU PETIT ROBERT (2004) <sup>2</sup>

---

### EXTRAITS

Etablissement dans lequel sont rassemblées et classées des collections d'objets présentant un intérêt historique, technique et scientifique, artistique en vue de leur conservation et de leur présentation au public.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

#### Musée = Etablissement

*Le musée est toujours considéré comme localisé, donc matériel. La notion de classement des collections apparaît. Par rapport à la définition précédente, la qualification des objets abandonne culturel pour historique*

- 🏛️ **Objets**  
collections d'objets présentant un intérêt historique, technique et scientifique, artistique
- 🏛️ **Objectifs**  
conserver et présenter au public des collections
- 🏛️ **Moyens**  
rassemblement et classement des collections

# DÉFINITIONS PRATIQUES

---

## PETIT VOCABULAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL (2003) <sup>3</sup>



---

### EXTRAITS

L'idée de musée s'est imposée à la Révolution pour conserver des objets à caractère historique, artistique ou scientifique et les présenter au public. Le musée a le devoir de s'ouvrir au public, car il a une mission pédagogique et éducative. Cet aspect est particulièrement présent dans les instances internationales.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

*Définition historique qui ne prend en compte que le rôle du musée (réel et souhaité). On parle pour la première fois de la mission éducative du musée. Ici la qualification des objets abandonne technique/technologique*

-  **Objets**  
objets à caractère historique, artistique ou scientifique
-  **Objectifs**  
conserver et présenter au public des objets

---

## MUSEUM WISE (2003) <sup>4</sup>

---

### EXTRAITS

[museum]

A nonprofit permanent establishment holding collections in a public trust, and administered in the public interest, for the purpose of conserving and preserving, studying, interpreting, assembling, and exhibiting for instruction and enjoyment objects and specimens of educational and cultural value, including artistic, scientific (whether animate or inanimate) historical, and technological material.

An organized and permanent nonprofit institution, essentially educational or aesthetic in purpose, with professional staff, that owns and utilizes tangible objects, cares for them and exhibits them to the public in some regular manner.

[Proposition de traduction]




Etablissement permanent sans but lucratif détenant des collections appartenant à tous, géré dans l'intérêt public dans le but de conserver et préserver, étudier, interpréter, et exposer, pour l'éducation et le plaisir, des objets et des spécimens ayant une valeur éducative et culturelle, incluant les objets artistiques, scientifiques (animés et inanimés), historiques et technologiques.

Institution structurée permanente sans but lucratif, avec des objectifs essentiellement éducatifs et esthétiques et du personnel professionnel, qui possède et utilise des objets matériels, en prend soin et les expose à un public de manière régulière.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

**Musée = Etablissement, institution permanent(e) sans but lucratif**

*Définition résultant de 2 définitions distinctes. L'une comme l'autre reprennent la permanence et le but non lucratif du musée, et cette dimension matérielle des collections comme caractéristiques indispensables du musée. La 1ère affirme le principe de l'intérêt public et la notion de valeur des collections. Les objectifs sont plus détaillés que dans les définitions précédentes. La 2ème dépasse le caractère physique du musée. Elle est la seule à aborder le professionnalisme du personnel et la nécessité de régularité dans les expositions. L'objectif esthétique remplace celui de délectation, de plaisir qu'on retrouve dans d'autres définitions*

-  **Objets**  
collection d'objets et de spécimens ayant une valeur éducative et culturelle, incluant les objets artistiques, scientifiques (animés et inanimés), historiques et technologiques ; objets matériels
-  **Objectifs**  
conserver et préserver, étudier, interpréter, et exposer, pour l'éducation et le plaisir ; prendre soin et exposer des objets à un public de manière régulière
-  **Moyens**  
personnel professionnel

### EXTRAITS

Le terme musée peut désigner aussi bien l'institution que le lieu généralement conçu pour procéder à la sélection, l'étude et la présentation de témoins matériels et immatériels de l'Homme et de son environnement. La forme et les fonctions du musée ont sensiblement varié au cours des siècles. Leur contenu s'est diversifié, de même que leur mission, leur mode de fonctionnement ou leur administration. [...]

« une institution muséale permanente qui préserve des collections de documents corporels et produit de la connaissance à partir de ceux-ci » [van Mensch 1992]

« un lieu où des choses et les valeurs qui s'y attachent sont sauvegardées et étudiées, ainsi que communiquer en tant que signe pour interpréter des faits absents » [Schärer 2007] [...]

Outil ou fonction conçue par l'Homme dans une perspective d'archivage, de compréhension et de transmission. [...]

« une fonction spécifique qui peut prendre ou non la figure d'une institution, dont l'objet est d'assurer, par l'expérience sensible, l'archivage et la transmission de la culture entendue comme l'ensemble des acquisitions qui font d'un être génétiquement humain un homme » [Deloche 2007]

Le dictionnaire encyclopédique de muséologie présente aussi les 2 définitions successives de l'ICOM, puisque ce travail terminologique a été effectué par un groupe de travail de cette institution

### CE QU'IL FAUT RETENIR

**Musée = Institution ou lieu ; institution permanente ; outil ou fonction ; fonction voire institution**

*Définition composée de 5 définitions dont 3 citations directes. La polysémie du terme musée est relevée. Elle est la seule à traiter de la mission de sélection. Le qualificatif de scientifique est remplacé par environnement. Apparition de la dimension immatérielle des choses que le musée a à sa charge. Comme dans la définition précédente, on se situe ici à plusieurs niveaux d'abstraction. Dans cette accumulation, il semble que ce qui est important pour qualifier un musée est plus ce pourquoi il détient des choses que leurs caractéristiques (ce qu'il détient). Le terme de témoin renforce le caractère matériel ou immatériel des choses détenues par les musées en même temps qu'il leur confère la valeur de preuve, d'attestation. Produire des connaissances remplace étudier : la finalité remplace le moyen. L'idée d'expérience sensible de B. Deloche suggère que le public doit jouer un rôle actif pour la réussite des missions muséales*



#### Objets

témoins matériels et immatériels de l'Homme et de son environnement ; collections de documents corporels ; choses et les valeurs qui s'y attachent ; culture



#### Objectifs

sélectionner, étudier et présenter des témoins ; préserver des collections et produire de la connaissance ; sauvegarder, étudier et communiquer ; archiver comprendre, transmettre ; archiver et transmettre par l'expérience sensible

### EXTRAITS

Le terme musée peut désigner aussi bien l'institution muséale que l'établissement où fonctionne cette institution. La forme du musée a varié au cours des ans, plus que son contenu. [...]

Un moyen parmi d'autres de ce rapport spécifique de l'homme à la réalité qui définit la muséologie. [École tchèque de muséologie]

L'auteur [Desvallées] cite aussi la définition de l'ICOM et ses évolutions.

### CE QU'IL FAUT RETENIR

**Musée = Institution, établissement ; moyen parmi d'autres de ce rapport spécifique de l'homme à la réalité qu'est la muséologie**

*Première définition à lever l'ambiguïté sur le terme. Elle est la seule à affranchir le musée de sa dimension matérielle, d'abord en le qualifiant d'institution, puis en en faisant une expression du rapport de l'homme à la réalité. Ce dernier aspect a l'avantage d'être très incluant et de prendre en compte les musées dématérialisés que l'on rencontre sur l'internet par exemple [exemple cité dans le texte original]*

# DÉFINITIONS INSTITUTIONNELLES

## ORGANISMES INTERNATIONAUX

---

### BASE DE DONNÉES DE L'UNESCO SUR LES LÉGISLATIONS NATIONALES DU PATRIMOINE CULTUREL <sup>7</sup>

---

#### EXTRAITS

tout établissement permanent administré dans l'intérêt général en vue de conserver, étudier, mettre en valeur par des moyens divers et, essentiellement, exposer pour la délectation et l'éducation du public un ensemble d'éléments de valeur culturelle : collections d'objets artistiques, historiques, scientifiques et techniques, jardins botaniques et zoologiques, aquariums.

[L'UNESCO renvoie aussi à la définition de l'ICOM]

#### CE QU'IL FAUT RETENIR

##### Musée = Etablissement permanent

*Ici, pour inclure dans la définition de musée l'idée de collections vivante, on liste les établissements qui en possèdent*

##### Objets

ensemble d'éléments de valeur culturelle : collections d'objets artistiques, historiques, scientifiques et techniques, jardins botaniques et zoologiques, aquariums

##### Objectifs

conserver, étudier, mettre en valeur et exposer pour la délectation et l'éducation du public

##### Moyens

divers

---

### CODE DE DÉONTOLOGIE (2006) <sup>8</sup>

---

#### EXTRAITS

Le musée est une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation. (2007)

Le musée est une institution permanente, sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public et qui fait des recherches concernant les témoins matériels de l'homme et de son environnement, acquiert ceux-là, les conserve, les communique et notamment les expose à des fins d'études, d'éducation et de délectation. (1974)

#### CE QU'IL FAUT RETENIR

##### Musée = Institution permanente sans but lucratif

*Première définition à lever l'ambiguïté sur le terme. Elle est la seule à affranchir le musée de sa dimension matérielle, d'abord en le qualifiant d'institution, puis en en faisant une expression du rapport de l'homme à la réalité. Ce dernier aspect a l'avantage d'être très incluant et de prendre en compte les musées dématérialisés que l'on rencontre sur l'internet par exemple [exemple cité dans le texte original]*

##### Objets

patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement ; témoins matériels de l'homme et de son environnement

##### Objectifs

acquérir, étudier, exposer et transmettre à des fins d'études, d'éducation et de délectation ; faire des recherches, acquérir, conserver, communiquer et exposer à des fins d'études, d'éducation et de délectation

# DÉFINITION LÉGALE

LÉGIFRANCE<sup>9</sup>

## EXTRAITS

Est considéré comme musée, au sens du présent livre, toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

[Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, article 1]

[Code du Patrimoine, L 410-1]

Est considéré comme musée, au sens de la présente ordonnance, toute collection permanente et ouverte au public d'œuvres présentant un intérêt artistique, historique ou archéologique.

[Ordonnance du 13 juillet 1945, article 2]

## CE QU'IL FAUT RETENIR

### Musée = Collection

*Légalement, en France, le musée est défini comme une collection permanente organisée*

*L'ordonnance de 1945 restreint la définition de collection aux œuvres, celle de 2002 l'élargit aux biens*

### Objets

collection permanente composée de biens ; collection permanente d'œuvres présentant un intérêt artistique, historique ou archéologique

### Objectifs

conserver et présenter au public en vue de sa connaissance, de son éducation et de son plaisir

## RÉCAPITULATIF DES MOTS-CLÉS

<b>Quoi ?</b>	Lieu, édifice / établissement / établissement, institution permanent(e) sans but lucratif / institution, établissement ; moyen parmi d'autres de ce rapport spécifique de l'homme à la réalité qu'est la muséologie / institution ou lieu ; institution permanente ; outil ou fonction ; fonction voire institution / établissement permanent / institution permanente sans but lucratif / collections
<b>Sur quoi ?</b>	Collections d'œuvres d'art, de biens culturels, scientifiques ou techniques / collections d'objets présentant un intérêt historique, technique et scientifique, artistique / objets à caractère historique, artistique ou scientifique / collection d'objets et de spécimens ayant une valeur éducative et culturelle, incluant les objets artistiques, scientifiques (animés et inanimés), historiques et technologiques ; objets matériels / témoins matériels et immatériels de l'Homme et de son environnement ; collections de documents corporels ; choses et les valeurs qui s'y attachent ; culture / ensemble d'éléments de valeur culturelle : collections d'objets artistiques, historiques, scientifiques et techniques, jardins botaniques et zoologiques, aquariums / patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement ; témoins matériels de l'homme et de son environnement / collection permanente composée de biens ; collection permanente d'œuvres présentant un intérêt artistique, historique ou archéologique
<b>Qui ?</b>	-
<b>Où ?</b>	-
<b>Quand ?</b>	-
<b>Comment ?</b>	Réunir des collections / rassemblement et classement des collections / personnel professionnel / moyens divers
<b>Pourquoi ?</b>	Conserver et présenter au public des collections, des objets / conserver et préserver, étudier, interpréter, et exposer, pour l'éducation et le plaisir ; prendre soin et exposer des objets / sélectionner, étudier et présenter des témoins ; préserver des collections et produire de la connaissance ; sauvegarder, étudier et communiquer ; archiver comprendre, transmettre ; archiver et transmettre par l'expérience sensible / conserver, étudier, mettre en valeur et exposer pour la délectation et l'éducation du public / acquérir, étudier, exposer et transmettre à des fins d'études, d'éducation et de délectation ; faire des recherches, acquérir, conserver, communiquer et exposer à des fins d'études, d'éducation et de délectation / conserver et présenter au public en vue de sa connaissance, de son éducation et de son plaisir

# ENVIRONNEMENT SÉMANTIQUE

**Synonymes** Cabinet, collection, conservatoire, galerie, glyptothèque, muséum, pinacothèque, protomothèque, salon

## Termes associés et renvois

Animation et médiation, collection, exposition, gestion des établissements, institution et collectivité publique, patrimoine, politique et législation culturelle, public et pratique culturelle

---

<sup>1</sup> (2009). *Larousse : dictionnaire français en ligne*. Paris : Larousse. Disponible sur : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais-monolingue> (consultée le 12.4.2012)

<sup>2</sup> (2004). *Le nouveau petit Robert*. Paris : Dictionnaires le Robert.

<sup>3</sup> AUDRERIE, D. (2003). *Petit vocabulaire du patrimoine culturel et naturel*. Bordeaux : Confluences.

<sup>4</sup> CATO, P. S., MacLAREN, S. B. et GOLDEN, J. (dir.) (2003). *Museum wise*. Washington D.C. : SPNHC.

<sup>5</sup> DESVALLEES, A. et MAIRESSE, F. (dir.) (2011). *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*. Paris : Armand Colin.

<sup>6</sup> TOBELEM, J.-M. et BARY, M.-O. (de). (dir.) (1998). *Manuel de muséographie. Petit guide à l'usage des responsables de musée*. Biarritz : Atlantica.

<sup>7</sup> UNESCO (s.d.) *Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel*. Disponible sur : <http://www.unesco.org/culture/fr/natlaws/db/glossaire.pdf> (consultée le 12.4.2012)

<sup>8</sup> ICOM (2006). « Glossary ». In *Code de déontologie*. Disponible sur : <http://icom.museum/qui-sommes-nous/la-vision/code-de-deontologie/glossaire/L/2.html> (consultée le 12.4.2012)

<sup>9</sup> Secrétariat général du gouvernement (2012). *Légifrance*. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/home.jsp> (consultée le 12.4.2012)